

PROCÈS-VERBAL de la septième (20-07 – réunion extraordinaire) de la **commission des études** tenue le mardi 3 novembre 2020, à 9 h, par la plateforme Zoom.

---

20-07.01 – **ÉTAIENT PRÉSENTES ET PRÉSENTS** : mesdames Imane Benhayoune, Lyanna Bernier, Marie-Josée Boudreau, Marlène Cormier, Jocelynn Meadows (présidente), Annie-Claude Prud'homme, Josée Ruest et messieurs Sébastien Auclair, Dave Dumas, Xavier Gravel, Rémi Grenier, Luc Jobin, Martin Pelletier, Kurt Vignola et Rémy Villeneuve.

**ÉTAIT ABSENT** : monsieur Rémi Grenier

**A ÉGALEMENT ASSISTÉ** : madame Nicole Coats (secrétaire d'assemblée)

20-07.02 – **ORDRE DU JOUR**

- .01 – Vérification des présences et mot de bienvenue
- .02 – Examen de l'ordre du jour
- .03 – Cégep - ajout d'une clause de force majeure à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA) : dépôt - avis

Madame Meadows souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il est **PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Boudreau, **APPUYÉ** par madame Imane Benhayoune, et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

20-07.03 - CÉGEP – AJOUT D'UNE CLAUSE DE FORCE MAJEURE À LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (PIÉA) : DÉPÔT - AVIS

Madame Meadows introduit Monsieur Vignola afin qu'il présente aux membres de la commission des études la clause de force majeure à la PIÉA telle que modifiée.

À la suite de cette présentation, les membres s'entendent pour procéder à son adoption.

La situation sanitaire en lien avec la COVID-19 a provoqué des contextes pour lesquels il devenait difficile et parfois même impossible pour le Cégep de se conformer aux balises inscrites dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA). Le Service de la qualité de l'enseignement et des programmes (SQEP) et l'équipe du développement pédagogique ont entrepris de rédiger une clause de force majeure à annexer à la PIÉA afin de permettre de mieux baliser les possibilités d'actions en contexte de force majeure. En effectuant ce travail, l'équipe de rédaction a constamment eu à l'esprit de garder un équilibre entre le respect des obligations du Collège et le réalisme des balises imposées par la PIÉA. De plus, l'équipe a fait en sorte que chaque possibilité de dérogation soit documentée et approuvée par un processus juste et équitable.

Recommander au conseil d'administration d'adopter la clause de force majeure proposée comme ajout à la PIÉA.

- que la PIÉA a été rédigée et adoptée pour s'appliquer principalement dans un contexte où les personnes peuvent circuler librement, se rencontrer et discuter à l'intérieur des murs du Collège,
- que plusieurs articles de la PIÉA supposent un contexte d'enseignement relativement stable, n'impliquant pas une transformation majeure des activités d'apprentissage en cours de trimestre, par exemple une mise en ligne d'un cours initialement prévu en présence,
- le contexte actuel qui implique des ajustements imprévisibles imposés par la Santé publique pour assurer la santé et la sécurité de la population,
- la probabilité que surviennent des événements rendant inapplicables des articles de la PIÉA,
- le besoin que la PIÉA soit en accord avec les réalités d'évaluation du Collège;
- que les particularités des composantes sont respectées;
- l'avis favorable de la commission des études le 3 novembre 2020.

Que le conseil d'administration adopte la clause de force majeure proposée comme ajout à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA).

Il est PROPOSÉ par madame Josée Ruest, APPUYÉ par monsieur Luc Jobin, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration adopte la clause de force majeure proposée comme ajout à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA).

La séance est levée à 9 h 14

---

Présidente

---

Secrétaire d'assemblée